



Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Planète Roller 66, dont le siège est à Canet en Roussillon, et dont l'objet est de promouvoir le roller.

Il doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, puis adopté par l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1 : Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation correspondant au "passeport" et à la discipline choisie sur la fiche d'adhésion.

- Adhésion simple (sans activité) = PASSEPORT PR66

- Adhésion + une activité = PASSEPORT ONE

- passeport one enfant pour les moins de 13 ans

- passeport one adulte pour les plus de 13 ans

Une remise de 10€ est accordée sur le PASSEPORT ONE à chaque adhérent domicilié sur la commune de l'antenne dont il dépend.

Une remise sur l'adhésion la moins chère est effectuée à partir du deuxième membre du même foyer fiscal.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration lors de la réunion de pré-rentree.

Le versement de la cotisation annuelle peut se faire en espèce ou par chèque à l'ordre PLANETE ROLLER 66.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Les nouveaux adhérents désirant s'inscrire à compter du 1er février de la saison en cours bénéficient d'un tarif minoré.

La cotisation annuelle ne prend pas en compte les frais de déplacements liés aux manifestations et sorties mais uniquement l'apprentissage durant les heures définies par le Bureau.

Article 2 : Licence

Toutes les formules incluent la souscription de la licence FFRS, sous couvert de fournir toutes les pièces requises.

Article 3 : Admission de nouveaux membres

L'association Planète Roller 66 a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et fournir toutes les pièces demandées (certificat médical, photo d'identité et paiement).

Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Le T-shirt, compris dans le prix de l'adhésion, ne sera pas remis en cas de dossier incomplet.

Article 4 : Exclusion

Conformément à la procédure définie par l'article 4 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- détérioration de matériel,
- comportement dangereux,
- propos désobligeants envers les autres membres,
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité des voix (article 4 des statuts).

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR, sept jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 : Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au Président ou au Bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 : Assemblée générale ordinaire

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou de la moitié plus un des membres votants.

Tous les membres de l'association dont les cotisations sont à jour, sont convoqués par courrier.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, à main levée.

Les membres votants sont les membres actifs âgés de plus de 16 ans ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 7 : Assemblée générale extraordinaire

Conformément aux articles 13 et 15 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, démission ou élection d'un membre du conseil d'administration.

Tous les membres de l'association dont les cotisations sont à jour, sont convoqués par courrier.

Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, à main levée.

Les membres votants sont les membres actifs âgés de plus de 16 ans ayant plus de 6 mois d'ancienneté.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Titre III : Fonctionnement des antennes

Article 8 : Fonctionnement des antennes

Conformément à l'article 23 des statuts, l'association est composée de plusieurs antennes.

L'antenne principale reste celle du siège social à Canet en Roussillon (66140).

Chaque antenne a un responsable qui est nommé par le Conseil d'Administration.

Le responsable a pour rôle de faire jonction entre l'association et l'antenne notamment dans les relations avec la mairie.

Chaque antenne respecte les Statuts de l'association ainsi que le Règlement Intérieur.

Les antennes sont gérées financièrement par l'association. Les subventions sur l'antenne ne seront utilisées que pour l'antenne en question.

Titre IV : Sécurité

Article 9 : Port des protections

Le port de protections est obligatoire lors des activités de l'association. Celle-ci se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage aggravé par le non port de ces protections.

Protections obligatoires par discipline:

- Roller' Cool : casque type cycliste ou roller, protège-poignets, protège-genoux et coudières.
- Hockey : casque avec grille, gants, coudières, jambières
- Course : casque type cycliste
- Randonnée : casque, protège-poignets, protège-genoux et coudières
- Slalom : protège-poignets

Toute infraction aux présentes dispositions pourra donner lieu à l'exclusion de l'activité par le responsable.

Article 10 : Randonnées et balades

Chaque participant doit respecter les règles de sécurité définies par le Code de la Route et celles précisées par les organisateurs.

Les consignes des encadrants sont à appliquer dans l'instant.

Le port des protections : casque, protège-poignets, protège-genoux et coudières est obligatoire selon les dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Titre V : Dispositions diverses

Article 11 : Annulation des cours

En cas de mauvais temps (pluie, vent violent,...) les cours en extérieur sont annulés sur décision du responsable du cours qui s'efforcera d'en avertir les élèves le plus tôt possible.

Article 12 : Assurance et Responsabilité

L'ensemble des adhérents licenciés par le club à la FFRS bénéficie d'une assurance couvrant la pratique du roller au sein du club et la pratique à titre individuelle (en compétition ou loisirs selon l'option choisie). Une notice est remise avec la licence précisant les garanties couvertes.

L'association décline toute responsabilité concernant les patins, protections, équipements et autres biens personnels de chaque membre en cas de vol, dégradation ou oubli sur les sites ou lieux de pratique du roller.

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contraires aux règles définies dans ce présent règlement et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les pratiquants non-adhérents.

Article 13 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 22 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est consultable sur le site internet www.planeteroller66.com sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.